

COMPARAISON ENTRE JURIDICTIONS : LOIS DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada

	Union européenne (RGPD)	Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande	Australie	Californie	Alberta	Colombie-Britannique	Québec	Canada (projet de loi C-11)
Entrée en vigueur / Dernière mise à jour majeure	2018	2018	2020	2018	2020	2014	2004	2021	2020 (déposé)
Vie privée reconnue comme droit de la personne	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✗
Consentement : comprendre les conséquences	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Responsabilité : conformité avec la loi comme norme objective	✓	✓	✓	✓	S.O.	✓	✓	✓	✗
Vérification proactive de la conformité** ^φ	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗
Sanctions administratives pécuniaires : portée large	✓	✓	S.O.	✓	✓	S.O.	S.O.	✓	✗
Absence d'appel devant un tribunal spécialisé	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Pouvoir discrétionnaire général de refuser ou de mettre fin à une plainte** ^φ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Entière discrétion en matière d'orientations	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	S.O.	✗
Approbation des codes : procédures de l'autorité	✓	✓	✓	✓	S.O.	✗	S.O.	S.O.	✗
Flux transfrontaliers : dispositions précises	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗

* Le député Nathaniel Erskine-Smith a déposé lors du 42^e Parlement un projet de loi privé (C-413) qui aurait conféré ces pouvoirs au CPVP.

^φ Proposé par Justice Canada dans *Respect, responsabilité, adaptabilité : Consultation publique concernant la modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels* (novembre 2020).